



**délibération :  
D\_2022\_2\_26**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 41

Votants : 53

**Objet : Modification  
n°1 PLU de Gouaix-  
Approbation**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 29 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Date de convocation du : 23 Mars 2022

**Titulaires** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délébérante** : Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs** :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à CARRASCO Alain  
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre  
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Monsieur CAMUSET Pascal  
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame VILLIERS Nadine  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Monsieur BERTRAND Luc a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Madame FLON Martine  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur CAPMARTY André

**Absent(s)** : Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel

**Excusé(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur BERTRAND Luc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/53 en date du 6 juin 2016 conférant à la Communauté de communes Bassée Montois compétence en matière d'élaboration, d'approbation et de suivi de plan local d'urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gouaix approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13

novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2021-1-21 du 26 janvier 2021 portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Gouaix ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2021-6-19 du 30 juin 2021 portant retrait de la délibération n°D-2021-5-11 du 20 mai 2021 et engagement d'une procédure de modification dite de droit commun ;

Vu la décision IDF-2021-6432 en date du 29 juillet 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Gouaix ;

Vu l'ordonnance n° E2100079/77 du 7 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc RENAUD en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président n°2021-03 ADM en date du 21 octobre 2021 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de Gouaix qui s'est déroulée du 16 novembre au 15 décembre 2021 inclus ;

Vu le courrier en date du 25 août 2021 à la Commune de Gouaix notifiant le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis favorables explicite ou tacite émis par les personnes publiques associées ;

Vu le mémoire du Président en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 10 mars 2022 ;

Vu le dossier de modification du PLU modifié annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur relatifs à la modification n°1 du PLU de Gouaix remis le 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2022 ;

Considérant que cette évolution des règles d'urbanisme doit être réalisée dans le cadre d'une modification de droit commun du PLU en vigueur ;

Considérant les avis favorables, remarques/demandes, ou l'absence d'avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant les réponses apportées aux demandes ou requêtes exprimées au cours de l'enquête publique, réponses de la collectivité publiées dans le rapport du commissaire-enquêteur,

Considérant les modifications apportées au projet de modification du PLU pour donner suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées :

- Créer un sous-secteur UCa, dans le règlement graphique et le règlement littéral encadrant les constructions destinées à des bureaux, (zonage et règlement : articles 1 et 2),
- Créer une OAP spécifique à ce secteur pour encadrer strictement l'évolution du site, en lien avec le centre-bourg à proximité, et avec son environnement direct,
- Ajuster dans le règlement graphique du PLU la limite entre le nouveau secteur UCa et la zone AU au travers d'un déplacement de quelques mètres linéaires de celle-ci au niveau de la partie Sud,
- Corriger les erreurs matérielles dans l'OAP existante (cohérence entre le texte et le schéma en annexe 1),
- Apporter des précisions à l'OAP, conformément aux remarques de la Direction Départementales des Territoires de Seine-et-Marne, de la Chambre d'Agriculture et du Département.

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ni l'économie générale du PLU approuvé le 13 novembre 2014 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver les recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gouaix telle qu'elle est annexée à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Bassée Montois ainsi qu'en mairie de Gouaix durant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture et d'une mention dans un journal local ;
- dit que, conformément aux articles L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Gouaix et au siège de la Communauté de Communes Bassée Montois, aux jours et heures habituels d'ouverture;
- dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage précitées.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-47 du code général des collectivités territoriales ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, est transmise au préfet.

**Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 7/04/2022

ID : 077-200040251-20220329-D\_2022\_2\_26-DE

Emis le 29/03/2022, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 07/04/2022



Le président  
Roger DENORMANDIE